

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté n° 18 / 273

modificatif à l'arrêté n°212/15 du 27 novembre 2015
portant composition
du comité de pilotage
des sites Natura 2000 FR5400438 « Marais et Falaises des coteaux de la Gironde »
et FR5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord »

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004 actualisée arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R 414-3, R 414-4 et R414-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « marais et falaises des coteaux de Gironde » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003-24 du 30 janvier 2003 modifié portant création et composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR5400438 « Marais et Falaises des coteaux de la Gironde » et FR5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5400438 « Marais et Falaises des coteaux de la Gironde » et FR5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord » ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 18-512 du 12 mars 2018 en faveur de la Sous-Préfète de Saintes ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications issues des demandes des acteurs et des discussions du comité de pilotage du 4 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR5400438 « Marais et Falaises des coteaux de la Gironde » et FR5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord », est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage (COFIL) des sites Natura 2000 intitulé FR5400438 « Marais et Falaises des coteaux de la Gironde » et FR5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord » est composé comme il suit :

Administration de l'Etat et établissements publics :

- le Préfet représenté par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saintes, ou son représentant
- les Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort et Jonzac ou leurs représentants
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant
- le responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente-Maritime ou son représentant
- le Directeur de l'agence territoriale Poitou-Charentes de l'office nationale des forêts ou son représentant
- le Directeur du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le Directeur du conservatoire du littoral ou son représentant
- le Directeur de l'établissement interdépartemental pour la démoustication du littoral atlantique (EID Atlantique) ou son représentant.
- le Directeur du parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des pertuis

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le Président du conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ou son représentant
- le Président de la communauté de communes de la Haute Saintonge ou son représentant.

- les Maires (ou leur représentant) des communes de :
 - Arces-sur-Gironde
 - Barzan
 - Boutenac-Touvent
 - Chenac Saint-Seurin d'Uzet
 - Epargnes
 - Floirac
 - Lorignac
 - Médis
 - Meschers-sur-Gironde
 - Mortagne-sur-Gironde
 - Royan
 - Saint-Bonnet-sur-Gironde
 - Saint-Dizant du Gua
 - Saint-Fort-sur-Gironde
 - Saint-Georges de Didonne
 - Saint-Georges des Agouts
 - Saint-Romain-sur-Gironde
 - Saint-Sorlin de Conac
 - Saint-Thomas de Conac
 - Semussac
 - Talmont-sur-Gironde.

- les Présidents ou directeurs (ou leur représentant) des structures administratives suivantes :
 - Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST de Blaye)
 - SIVU Barzan et Chenac St Seurin d'Uzet
 - SIVU d'entretien des Ports et Chenaux
 - Syndicat mixte pour la valorisation du site de Barzan
 - Musée et site archéologique du Fâ
 - Parc de l'Estuaire
 - Pôle Nature de Vitrezay
 - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime
 - Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Taillon
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Seudre et de ses affluents
 - Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans les sites Natura 2000 :

- Syndicat des propriétaires forestiers
- Syndicat de la propriété rurale et agricole
- Association foncière de remembrement Mortagne-sur-Gironde, Floirac, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Chenac Saint-Seurin d'Uzet
- Association syndicale du Marais de Pousseau
- Association syndicale des marais de Boube et Belmont
- Association syndicale des marais de Chenaumoine
- Association syndicale du marais de Bardécille
- Association syndicale des marais de Talmont et d'Arces
- Association syndicale du marais de Moquesouris
- Association syndicale du marais de Juliat
- Association syndicale du marais de Saint Sorlin de Conac
- Association syndicale du marais de Duchatel
- Association syndicale du marais de Saint Bonnet sur Gironde
- Association foncière du marais de Saint Fort sur Gironde
- Association foncière des marais de Saint Dizant du Gua et Saint Thomas de Conac

Organisme consulaire :

- le Président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme :

- le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant
- le Président de la fédération de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
- le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant
- le Président de l'association saintongeaise des chasseurs de gibier d'eau ou son représentant
- le Président de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Charente-Maritime ou son représentant
- le Président de l'association des pêcheurs au carrelet de l'Estuaire de la Gironde
- le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- le Président du syndicat agricole départemental des agriculteurs biologiques GAB17 ou son représentant
- le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine ou son représentant.
- la Présidente de l'association du patrimoine de Saint Seurin d'Uzet

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le Président du conservatoire botanique national sud-atlantique ou son représentant
- Le Président du conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Associations de protection de l'environnement :

- le Président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- le Président de l'association Nature- Environnement 17 ou son représentant
- le Président de la société française d'orchidophilie de Poitou-Charentes ou son représentants
- le Directeur de l'association Biosphère Environnement ou son représentant
- le Directeur de l'association Objectif Biodiversité (OBIO) ou son représentant

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 4 : Le comité de pilotage pourra décider aussi souvent que nécessaire la création de groupe de travail thématiques à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

ARTICLE 5 : Après l'approbation du document d'objectifs (DOCOB), le Préfet ou son représentant la Sous-Préfète de Saintes, convoque les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du comité de pilotage, afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité de pilotage.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion des collectivités, le Préfet ou son représentant le Sous-Préfet de Saintes, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le secrétariat sera assuré par les services du président du comité de pilotage.

ARTICLE 6 : La Sous-Préfète de Saintes par intérim, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine, le Sous-Préfet de Rochefort, le Sous-Préfet de Jonzac, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Saintes, le **28 MAI 2018**

La Sous-Préfète de Saintes
par intérim


STEPHANIE MONTEUIL

